

## Compte-rendu

Séance du 15 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le quinze mars à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur GUILLERON Gérard, Maire.

**Présents:** M. GUILLERON Gérard, Maire, Mme GOUPIL Françoise, M. CANTELAUBE Luc, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme LE GAL Magali, Mme MAZE Dominique, M. RUNEGO Philippe, M. SAUTIERE Patrick, M. SEGUIN William, Mme COUE Odile, M. LE ROCH Michel, Mme CORNUD Corinne, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme BATAILLE Laurence, M. CHEVILLON Jérôme, M. LARCIN Ronan, M. BULEON Yannick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE GOURRIEREC Lauriane à Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme BEN ZITOUN Sophia à Mme CORNUD Corinne, M. GUERIN Daniel à M. SAUTIERE Patrick, M. ARCHAMBAULT DE MONTFORT Henri à Mme MAZE Dominique, M. SALOMON Gérard à M. LE GARGASSON Gwénaël

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents : 17

**Date de la convocation** : 2 mars 2018

**Date d'affichage** : 2 mars 2018

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 19 mars 2018

et publication ou notification du : 19 mars 2018

**A été nommé secrétaire** : M. SEGUIN William

### **Objet des délibérations**

- 1 - Budget principal - Approbation du compte administratif 2017
- 2 - Budget principal - Affectation du résultat 2017
- 3 - Budget assainissement - Approbation du compte administratif 2017
- 4 - Budget assainissement - Affectation du résultat 2017
- 5 - Budget développement économique - Approbation du compte administratif 2017
- 6 - Budget développement économique - Affectation du résultat 2017
- 7 - Approbation des comptes de gestion 2017 du comptable public
- 8 - Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre - Construction d'une école publique
- 9 - Demande de subvention départementale - Programme de solidarité territoriale 2018
- 10 - Subvention versée au budget annexe du CCAS - Année 2018
- 11 - Signature d'une convention de raccordement au réseau de distribution publique de gaz naturel sur la commune de Plaudren
- 12 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 13 - Constitution du jury d'assises - Année 2019

**2018-02-01 - Budget principal - Approbation du compte administratif 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte administratif 2017 -budget principal- qui peuvent se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2017	460 569.55
2	Résultat antérieur reporté	0.00
3=1+2	Capacité d'autofinancement	460 569.55
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2017	-335 715.29
5	Résultat antérieur reporté	-42 353.50
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	-378 068.79

**DECISION**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 1<sup>er</sup> mars 2018,

CONSIDERANT le compte administratif se rapportant au budget principal de l'exercice 2017 tel que présenté par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle de séance du Conseil municipal pour le déroulement des opérations de vote,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 5 abstentions (Mme BATAILLE, ainsi que MM. CHEVILLON, LE GARGASSON et LARCIN),

**Article unique** : APPROUVE le compte administratif -budget principal- de l'exercice 2017.

A la majorité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 5)

**2018-02-02 - Budget principal - Affectation du résultat 2017**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2017 -budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2017	460 569.55
2	Résultat antérieur reporté	0.00
3=1+2	Capacité d'autofinancement	460 569.55
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2017	-335 715.29
5	Résultat antérieur reporté	-42 353.50
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	-378 068.79
7	Restes à réaliser en dépenses	305 469.84
8	Restes à réaliser en recettes	212 893.00
9=6-7+8	Résultat global	-470 645.63
10	Besoin de financement	470 645.63

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		
11	Au financement des investissements 2018	460 569.55
12=3-11	En report à nouveau de la section de fonctionnement	0.00
13=3	TOTAL	460 569.55

### DECISION

Le Conseil municipal,

SUR proposition de la commission des finances, réunie le 1<sup>er</sup> mars 2018,  
 VU le Code général des collectivités territoriales,  
 VU les comptes administratif et de gestion du budget principal pour l'exercice 2017,  
 CONSIDERANT le résultat de l'exercice,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions (Mme BATAILLE, ainsi que MM. CHEVILLON, LE GARGASSON et LARCIN),

**Article unique** : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

11	au financement de l'investissement 2017	460 569.55
12=3-11	en report à nouveau en fonctionnement	0.00
13=3	TOTAL	460 569.55

A la majorité (pour : 17 - contre : 0 - abstentions : 5)

### **2018-08-03 - Budget assainissement - Approbation du compte administratif 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte administratif 2017 -budget assainissement- qui peuvent se résumer ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2017	30 998.11
2	Résultat antérieur reporté	
3=1+2	Capacité d'autofinancement	30 998.11
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2017	46 982.81
5	Résultat antérieur reporté	-107 002.10
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	-60 019.29

### DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
 VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 1<sup>er</sup> mars 2018,  
 CONSIDERANT le compte administratif se rapportant au budget assainissement de l'exercice 2017 tel que présenté par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle de séance du Conseil municipal pour le déroulement des opérations de vote,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 5 abstentions (Mme BATAILLE, ainsi que MM. CHEVILLON, LE GARGASSON et LARCIN),

**Article unique** : APPROUVE le compte administratif -budget assainissement- de l'exercice 2017.

A la majorité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 5)

**2018-02-04 - Budget assainissement - Affectation du résultat 2017**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2017 – budget assainissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2017	30 998.11
2	Résultat antérieur reporté	
3=1+2	Capacité d'autofinancement	30 998.11
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2017	46 982.81
5	Résultat antérieur reporté	-107 002.10
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	-60 019.29
7	Restes à réaliser en dépenses	25 992.00
8	Restes à réaliser en recettes	83 661.17
9=6-7+8	Résultat global	-2 350.12
10	Besoin de financement	2 350.12
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
11	Au financement des investissements 2018	30 998.11
12=3-11	En report à nouveau de la section de fonctionnement	0.00
13=3	TOTAL	30 998.11

**DECISION**

Le Conseil municipal,

SUR proposition de la commission des finances, réunie le 1<sup>er</sup> mars 2018,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les comptes administratif et de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2017,

CONSIDERANT le résultat de l'exercice,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions (Mme BATAILLE, ainsi que MM. CHEVILLON, LE GARGASSON et LARCIN),

**Article unique** : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

11	Au financement de l'investissement 2018	30 998.11
12=3-11	En report à nouveau en fonctionnement	0.00
13=3	TOTAL	30 998.11

A la majorité (pour : 17 - contre : 0 - abstentions : 5)

**2018-02-05 - Budget développement économique - Approbation du compte administratif 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte administratif 2017 -budget développement économique- qui peuvent se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2017	-2 060.06
2	Résultat antérieur reporté	7 000.00
3=1+2	Capacité d'autofinancement	4 939.94
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2017	19 649.58
5	Résultat antérieur reporté	76 287.79
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	95 937.37

**DECISION**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 1<sup>er</sup> mars 2018,

CONSIDERANT le compte administratif se rapportant au budget développement économique de l'exercice 2017 tel que présenté par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle de séance du Conseil municipal pour le déroulement des opérations de vote,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 5 abstentions (Mme BATAILLE, ainsi que MM. CHEVILLON, LE GARGASSON et LARCIN),

**Article unique :** APPROUVE le compte administratif –budget développement économique- de l'exercice 2017.

A la majorité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 5)

**2018-02-06 - Budget développement économique - Affectation du résultat 2017**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2017 –budget développement économique.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2017	-2 060.06
2	Résultat antérieur reporté	7 000.00
3=1+2	Capacité d'autofinancement	4 939.94
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2017	19 649.58
5	Résultat antérieur reporté	76 287.79
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	95 937.37
7	Restes à réaliser en dépenses	0.00
8	Restes à réaliser en recettes	0.00
9=6-7+8	Résultat global	95 937.37
10	Besoin de financement	0.00

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
11	Au financement des investissements 2017	0.00
12=3-11	En report à nouveau de la section de fonctionnement	4 939.94
13=3	TOTAL	4 939.94

### DECISION

Le Conseil municipal,

SUR proposition de la commission des finances réunie le 1<sup>er</sup> mars 2018,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les comptes administratif et de gestion du budget développement économique pour l'exercice 2017,

CONSIDERANT le résultat de l'exercice,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions (Mme BATAILLE, ainsi que MM. CHEVILLON, LE GARGASSON et LARCIN),

**Article unique :** DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

11	Au financement de l'investissement 2018	0.00
12=3-11	En report à nouveau en fonctionnement	4 939.94
13=3	TOTAL	4 939.94

A la majorité (pour : 17 - contre : 0 - abstentions : 5)

### **2018-02-07 - Approbation des comptes de gestion 2017 du comptable public**

Le Conseil municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2017, pour les budgets principal, assainissement, développement économique,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, les budgets annexes de l'assainissement, développement économique,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

est invité à déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
CONSIDERANT les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article unique** : DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Comptable public, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

### **2018-02-08 - Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre - Construction d'une école publique**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2017, le Conseil municipal a attribué au cabinet d'architectes GAUTIER GUILLOUX le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des équipements scolaires.

Puis, lors de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2017, M. GUILLOUX a présenté l'avant-projet définitif, sur la base d'une estimation de travaux s'élevant à 2 123 000 €HT, alors que suite à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'enveloppe travaux était évaluée à 1 500 000 €.

Cette situation nécessite la conclusion d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre. Le projet d'avenant, ainsi que le détail de la procédure et de la motivation sont annexés à la présente décision.

## DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le décret du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, notamment ses articles 139 et 140,  
VU la délibération en date du 17 décembre 2014, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,  
VU l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines, réunie le 1<sup>er</sup> mars 2017,  
Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions (Mme BATAILLE, ainsi que MM. CHEVILLON, LE GARGASSON et LARCIN),

**Article 1<sup>er</sup>** : VALIDE le contenu de la note, ainsi que le projet d'avenant, joints à la présente délibération ;

**Article 2** : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le projet d'avenant et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : DIT que des crédits sont inscrits permettant de régler l'avenant à la mission de maîtrise d'œuvre, dans les conditions suivantes :

- montant initial de la mission de maîtrise d'œuvre : 155 400 €HT,
- projet d'avenant : 53 453,38 €HT,
- mission de maîtrise d'œuvre en phase APD : 208 853,38 €HT.

A la majorité (pour : 17 - contre : 0 - abstentions : 5)

**2018-02-09 - Demande de subvention départementale - Programme de solidarité territoriale 2018**

Le Programme de Solidarité Départementale permet au Conseil départemental de moduler les taux des subventions accordées pour divers travaux, en fonction de la capacité contributive des communes (de 15 à 35 %).

Les dépenses d'investissement éligibles peuvent porter sur divers équipements : bâtiments communaux, équipements sportifs, voirie (en agglomération), cimetières...

La dépense subventionnable annuelle est plafonnée à 500 000 € HT et doit être au minimum de 15 000 € HT. Une délibération du Conseil municipal mentionnant la nature et le coût des travaux doit accompagner le dossier de demande de subvention.

Par délibération du 16 novembre 2017, la commune a déjà sollicité le Département au titre de ce programme pour ces mêmes travaux. Une subvention d'un montant de 96 740.80€ a été attribuée à la commune.

Il est proposé de solliciter à nouveau le PST au titre du programme 2018.

Plan de financement prévisionnel HT :

Construction d'une école publique :	2 123 000.00 €
PST 2017 :	96 740.80 €
PST 2018 :	100 000.00 €
Reste à charge de la commune :	1 926 259.20 €

**DECISION**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines, réunie le 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : SOLLICITE l'aide départementale au titre du Programme de Solidarité Territoriale 2018, pour la restructuration des équipements scolaires et périscolaires, école 1,2,3 Soleil.

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ces affaires.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

**2018-02-10 - Subvention versée au budget annexe du CCAS - Année 2018**

Il est proposé au conseil municipal l'attribution d'une subvention au budget annexe suivant :

CCAS : 4 650€

**DECISION**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;



VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 1<sup>er</sup> mars 2018 ;  
CONSIDERANT la nécessité de verser une subvention de fonctionnement au budget annexe du CCAS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE l'attribution des subventions au budget annexe.

**Article 2** : PRECISE que des crédits sont inscrits au budget principal de la commune, afin de régler cette dépense.

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### **2018-02-11 - Signature d'une convention de raccordement au réseau de distribution publique de gaz naturel sur la commune de Plaudren**

Dans le cadre de la desserte de la commune de Monterblanc, GRDF a procédé au raccordement en gaz naturel d'une parcelle située impasse Ty-Bonaparte, sur la commune de Plaudren.

Ces travaux ont été réalisés dans le prolongement de la desserte de Monterblanc.

La commune de Plaudren n'étant à ce jour pas desservie en gaz naturel, une convention doit organiser les modalités de réalisation, d'exploitation et de maintenance des raccordements sur la portion de l'impasse Ty-Bonaparte située à Plaudren.

#### **DECISION**

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines, réunie le 1<sup>er</sup> mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : VALIDE le contenu de la convention relative au raccordement au réseau de distribution publique de gaz naturel sur la commune de Plaudren.

**Article 2** : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention tripartite entre GRDF et les communes de Plaudren et de Monterblanc, ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2018-02-12 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire de la Commune de Monterblanc rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Toute la filière administrative : Administrateurs, Attachés, Rédacteurs et Adjointes administratifs ;
- Conseillers et Assistants socio-éducatifs ;
- animateurs et Adjointes d'animation ;
- ETAPS et opérateurs des APS ;
- Agents sociaux ;
- ATSEM ;
- Infirmiers ;
- Infirmiers en soins généraux ;
- Adjointes du patrimoine ;
- Adjointes techniques ;
- Agents de maîtrise.

Monsieur le Maire de la Commune de Monterblanc précise que l'indemnité comprend deux parts :

- l'une liée aux fonctions,
- l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif.

La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats, de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de ce régime indemnitaire en vertu :

- du Code général des collectivités territoriales,
- de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- de la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- des arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat.

**CONSIDERANT QUE** le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés,

**CONSIDERANT QUE** les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur,

### **1 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions**

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercées par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Les critères pris en compte pour la détermination des groupes sont les suivants :

### 1. Responsabilité (= encadrement, coordination, pilotage)

- Positionnement hiérarchique
- Niveau d'encadrement
- Encadrement direct ou indirect
- Détermination des objectifs stratégiques et opérationnels
- Interface avec les élus
- Pilotage
- Animation d'équipe/Coordination
- Contrôle et suivi des activités, gestion de projet

### 2. Technicité (= technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions)

- Profondeur de l'expertise dans un domaine (spécialiste)
- Amplitude de l'expertise dans plusieurs domaines (généraliste) / éventail de connaissances et de compétences
- Qualifications ou niveau d'expériences, diplômes requis pour le poste (connaissances et compétences requises)

### 3. Contraintes particulières (= sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel)

- Pénibilité physique
- Contraintes organisationnelles (déplacements fréquents, horaires de travail spécifiques, disponibilité, charge de travail...)
- Polyvalence
- Sensibilité du poste (travail avec les élus, accueil de public, discrétion, réserve...)

### 2 – Les montants des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions

Les montants sont fixés au regard des fiches de poste et de l'organigramme.

Les parts fonctions et résultats (en fonction de l'entretien annuel) seront versées mensuellement.

La part résultats correspond à 10% de la part fonctions.

Cotation des groupes de fonctions	Groupes de fonctions	Grades susceptibles d'être concernés	Montant de la part fonction	Montant de la part résultat
1	Directeur Général des Services	Cadre d'emplois des attachés	4 910€	491€
2	Responsable administratif ou technique	Cadre d'emplois des rédacteurs et des agents de maîtrise	3 950€	395€
3	Coordonnateur	Cadre d'emplois des animateurs	2 000€	200€
4	Responsable de service encadrant plus de 5 agents	Cadre d'emplois des animateurs, des adjoints d'animation et des adjoints techniques	1 755€	176€
5	Fonctions d'accueil et	Cadre des adjoints	1 655€	166€

	missions avec un niveau de technicité reconnu	administratifs		
6	Responsable de service ou technicité reconnue	Cadre des adjoints d'animation, des adjoints du patrimoine et des adjoints techniques	1 245€	125€
7	Agent chargé de collectifs d'enfants ou agent polyvalent	Cadre des adjoints d'animation, des agents du patrimoine, des ATSEM et des adjoints techniques	880€	88€

### **3 – Modulation de la part liée aux résultats**

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (*entretien professionnel*) et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée mensuellement au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :

- Appréciation générale
- Critères
- Sous-critères
- Observations

<b>Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir</b>	<b>Critères</b>	<b>Coefficients de modulation individuelle</b>
<b>Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions</b>	¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	100%
<b>Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions</b>	La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	75%
<b>Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions</b>	Un quart au moins des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	50%
<b>Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions</b>	Moins du quart des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	0%

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

#### 4 – L’instauration d’une indemnité différentielle – Garantie de maintien du niveau de régime indemnitaire antérieur

En vertu de l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

"Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire."

Ainsi, les agents intégrant un groupe de fonctions occasionnant une perte de régime indemnitaire, peuvent bénéficier d'une indemnité différentielle permettant de pallier cette perte, maintenant l'agent à un niveau de régime indemnitaire identique à celui préexistant au RIFSEEP.

Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparaît au départ de l'agent ou est modulée à la hausse ou à la baisse sous l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de la prime de fonctions.

#### 5 - Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice des cadres d'emplois suivants :

- Administrateurs, Attachés, Rédacteurs et Adjointes administratifs ;
- Conseillers et Assistants socio-éducatifs ;
- animateurs et Adjointes d'animation ;
- ETAPS et opérateurs des APS ;
- Agents sociaux ;
- ATSEM ;
- Infirmiers ;
- Infirmiers en soins généraux ;
- Adjointes du patrimoine ;
- Adjointes techniques ;
- Agents de maîtrise.

#### 6 – Modulation du régime indemnitaire (IFSE + CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Suspension au-delà de 4 jours d'absences consécutifs
Congé de longue maladie	Régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de longue durée	
Suspension de fonctions	Pas de versement de régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, maladie professionnelle, accident de service	Maintien du régime indemnitaire

## **7 – Les cumuls possibles avec le RIFSEEP**

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- Indemnité de régie.

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles :

- La prime du 13ème mois en tant qu'avantage collectivement acquis instauré avant le 26 janvier 1984,
- Prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel.

### **DECISION**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 janvier 2018,

VU la délibération du 1er juin 2017 instaurant le RIFSEEP pour les cadres d'emplois autres que ceux de la filière technique,

VU l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines, réunie le 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

CONSIDERANT que le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés,

CONSIDERANT que les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE l'instauration du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois de la filière technique (Adjoints techniques et agents de maîtrise) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

**Article 2** : SUPPRIME le cadre d'emploi des techniciens mentionnés dans la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2017,

**Article 3** : DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus.

**Article 4** : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés fixant les montants individuels selon les critères définis ci-dessus.

**Article 5** : PRECISE que les crédits sont prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 0)

**2018-02-13 - Constitution du jury d'assises - Année 2019**

En application des articles 259 et 260 du Code de procédure pénale, Monsieur le Préfet du Morbihan a pris le 7 février 2018, pour l'année 2019, un nouvel arrêté fixant par communes individuelles ou regroupées, la répartition en fonction du chiffre actualisé de la population, du nombre de jurés attribué au département. Pour la commune de Monterblanc, six personnes doivent être tirées au sort.

Les modalités du tirage au sort sont les suivantes :

- un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- un deuxième tirage donne la ligne et par conséquent, le nom du juré.

Cette opération est à effectuer autant de fois qu'il y a de jurés à désigner.

Un tirage correspondant au nom d'une personne rayée de la liste générale des électeurs, pour quelque cause que ce soit, est à considérer comme nul.

Le tirage au sort a donné le résultat suivant :

	Numéro	NOM - Prénom	Adresse
1	2 424	MAHE Charlène	14, rue du Stade
2	2 332	TRAON Marie-Laure	6, rue de Mangolérien
3	2 028	QUEMENEUR Geoffroy	6, rue Pierre de Coubertin
4	2 190	SEVESTRE Louis-Marie	14, rue des Korrigans
5	2 233	TABARD Geneviève	15, rue du Bois d'Amour
6	2 499	ZORZETTO Sarah	2, rue Joseph Le Brix

En mairie, le 20/03/2018

Le Maire

Genève GUILLERON



Monterblanc, le 2 mars 2018

### **Motivation de l'avenant à la mission de maîtrise d'œuvre Ecole 1,2,3 soleil**

La commune a pour projet des travaux au niveau de l'école publique. A cette fin, elle a signé un marché d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) le 11 juillet 2016.

Avec l'appui technique du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), les élus ont souhaité mettre en place une procédure participative, sous la forme d'un PCI (processus de conception intégrée). Il s'agit d'une démarche fondée sur un principe de collaboration et de contribution de tous les acteurs et intervenants concernés, à toutes les phases de la réflexion et de la conception, pour une approche de projet globale et optimisée.

La mise en œuvre du PCI nécessite une assistance à maîtrise d'ouvrage ayant un rôle de formateur, d'organisateur, de facilitateur, d'animateur et de rapporteur et d'associer rapidement l'équipe de maîtrise d'œuvre.

#### **Missions de l'AMO**

**Phase 1 :** Mise en place du processus de conception intégrée, analyse des données et du contexte, formalisation du préprogramme

- Mise en place de la réflexion collective et de la stratégie de projet,
- Réalisation d'une synthèse des éléments de diagnostic,
- Mise en avant des besoins et des moyens,
- Définition et formalisation des éléments de préprogramme.

**Phase 2 :** Assistance au choix de la maîtrise d'œuvre

- Assistance à la consultation et la passation des marchés de maîtrise d'œuvre selon la procédure de marché public appropriée au contexte, dans le respect de la méthode de Conception Intégrée.

**Phase 3 :** AMO Organisateur - Facilitateur – Rapporteur PCI :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pendant la conception du projet jusqu'à la passation des contrats de travaux, dans le respect de la méthode de Conception Intégrée.

Etaients présents aux ateliers participatifs, des élus municipaux, l'Inspecteur d'académie, les équipes éducatives, les ATSEM, le personnel d'entretien, d'animation et technique de la mairie, des riverains, le CAUE, le réseau Bruded.

Deux ateliers ont été mis en place par l'AMO, avant la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre. Ils ont permis de mettre en évidence les atouts et faiblesses des locaux actuels, d'apporter des éléments sur leur organisation, la circulation, l'accessibilité, les stationnements et d'établir un préprogramme. Les comptes-rendus ont été intégrés au dossier de consultation de maîtrise d'œuvre. La consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée sur la base d'une enveloppe budgétaire affectée aux travaux s'élevant à 1,5 millions d'euros H.T. L'équipe d'architectes a été retenue par le Conseil municipal, lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2017.



Le 3<sup>ème</sup> atelier auquel participait également l'équipe de maîtrise d'œuvre a défini les contours de la programmation :

- démolition de l'école élémentaire,
- conservation de l'école maternelle, afin de l'affecter à un service dédié à la petite enfance (enfants de - 3 ans),
- construction d'une nouvelle école primaire d'un seul tenant.

Les ateliers avec l'équipe d'AMO n'avaient pas permis de définir un point clé du programme : la démolition ou non de l'ancienne école élémentaire. Cette décision, en cohérence avec le processus mis en place, a été arrêtée avec la maîtrise d'œuvre et tous les participants.

Lors des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> ateliers, de nouveaux éléments ont été validés :

- la construction de l'école sera réalisée sur deux niveaux, afin de libérer du foncier sur l'emprise cadastrale et de permettre une éventuelle extension jusqu'à 10 classes ;
- les travaux s'étaleront sur deux ans, ce qui a pour effet d'augmenter les dépenses d'investissement, mais évite le recours à la location de classes mobiles, coûteuse en fonctionnement ;
- les surfaces ont été affinées, avec notamment la décision de construire deux classes supplémentaires de 22 m<sup>2</sup> chacune, répondant aux pratiques des enseignants de l'école élémentaire (travail par demi-groupes).

L'approche participative de la méthode a fait évoluer le programme au fur et à mesure de la tenue des ateliers. Le programme défini prend ainsi en compte les besoins des usagers, qui participent ensuite à la conception des bâtiments avec la maîtrise d'œuvre. La démarche n'a donc pu être aboutie et optimale qu'avec l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue ; il n'était pas possible au stade de l'AMO d'établir un programme et une enveloppe travaux précis. C'est ce processus participatif qui a largement mené à un dépassement de l'enveloppe initiale.

La réglementation applicable, issue de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 140 du décret du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, indique que le montant des modifications prévues aux alinéas 2 et 3 de l'article 139 ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial, ce qui est le cas en l'espèce. En effet le marché a été signé pour un montant de 155 400 €HT. En intégrant l'avenant, le marché s'élève désormais à 208 853,38 €HT, soit une augmentation de près de 35 %. Le pourcentage de rémunération de l'architecte demeure autour de 10 % des travaux estimés. Evalué à 1 500 000 € avant la consultation de maîtrise d'œuvre, le coût de ces travaux représente 2 123 000 € en phase APD (avant-projet définitif). L'alinéa 3 de l'article 139 précise quant à lui que « le marché public peut être modifié » (sous réserve des 50%), « lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ». Nous prenons donc appui sur cette réglementation afin d'envisager la signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre. L'essence même de la démarche participative est de faire évoluer le projet jusqu'à la phase APD. Nous ne pouvons pas prévoir l'évolution du programme, puisqu'il s'est construit avec les participants.

Le Maire,  
Gérard GUILLERON



**AVENANT 1 (niveau APD) - Tableau de proposition d'honoraires de maîtrise de maîtrise d'œuvre**  
**Maîtrise d'œuvre pour la restructuration des équipements scolaires et périscolaires.**

Enveloppe prévisionnelle de travaux:	Total HT	1 500 000,00 €	Total TTC	1 800 000,00 €
Estimation APD :	Total HT	2 423 000,00 €	Total TTC	2 547 600,00 €

**MISSION DE BASE BATIMENTS**

Forfait de rémunération	Total HT	182 153,40 €	Total TTC	218 584,08 €
<b>TAUX DE REMUNERATION</b>		<b>8,58%</b>		

Abréviation	%	MONTANT HT	P GAUTIER Architecte OPC		J GUILLOUX Architecte		NOVAM STRUCTURE VRD PAYSAGE		EMENDA FLUIDES - HQE		SYN'ECO ECONOMISTE		SERDB ACOUSTIQUE	
			%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
ESQ	10,00%	18 215,34 €	60,00%	10 929,20 €	30,00%	5 464,60 €	10,00%	1 821,53 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
APS	10,00%	18 215,34 €	33,00%	6 011,06 €	25,00%	4 553,84 €	10,00%	1 821,53 €	22,00%	4 007,37 €	10,00%	1 821,53 €	0,00%	0,00 €
APD/PC	18,00%	32 787,61 €	33,00%	10 819,91 €	25,00%	8 196,90 €	10,00%	3 278,76 €	22,00%	7 213,27 €	10,00%	3 278,76 €	0,00%	0,00 €
PRO	16,00%	29 144,54 €	13,00%	3 788,79 €	30,00%	8 743,36 €	15,00%	4 371,68 €	22,00%	6 411,80 €	20,00%	5 828,91 €	0,00%	0,00 €
DCE	6,00%	10 928,20 €	28,00%	3 060,18 €	20,00%	2 185,84 €	15,00%	1 639,38 €	22,00%	2 404,42 €	15,00%	1 639,38 €	0,00%	0,00 €
ACT	6,00%	10 928,20 €	38,00%	4 153,10 €	25,00%	2 732,30 €	15,00%	1 639,38 €	22,00%	2 404,42 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
VISAJEUX Paris Lois Technique	6,00%	10 928,20 €	40,00%	4 371,68 €	20,00%	2 185,84 €	20,00%	2 185,84 €	20,00%	2 185,84 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DET	20,00%	36 430,68 €	64,00%	23 315,64 €	20,00%	7 286,14 €	0,00%	0,00 €	16,00%	5 828,91 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
AOR	8,00%	14 572,27 €	60,00%	8 743,36 €	20,00%	2 914,45 €	10,00%	1 457,23 €	10,00%	1 457,23 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>182 153,38 €</b>	<b>41,28%</b>	<b>75 192,92 €</b>	<b>24,30%</b>	<b>44 263,27 €</b>	<b>10,00%</b>	<b>18 215,33 €</b>	<b>17,52%</b>	<b>31 913,26 €</b>	<b>6,90%</b>	<b>12 568,58 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00 €</b>
TVA		36 430,68 €		15 038,58 €		8 852,65 €		3 643,07 €		6 382,65 €		2 513,72 €		0,00 €
TTC		218 584,06 €		90 231,50 €		53 115,92 €		21 858,40 €		38 295,91 €		15 082,30 €		0,00 €

**MISSIONS COMPLEMENTAIRES**

Abréviation	%	MONTANT HT	P GAUTIER Architecte OPC		J GUILLOUX Architecte		NOVAM STRUCTURE VRD PAYSAGE		EMENDA FLUIDES - HQE		SYN'ECO ECONOMISTE		SERDB ACOUSTIQUE	
			%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
PCI - ATELIERS	100,00%	3 300,00 €		1 200,00 €		1 200,00 €		600,00 €		300,00 €		0,00 €		0,00 €
PCI - FOCUS TECHNIQUES	100,00%	1 800,00 €		600,00 €		600,00 €		0,00 €		600,00 €		0,00 €		0,00 €
PCI - REUNIONS PARTICIPATIVES	100,00%	3 600,00 €		1 200,00 €		1 200,00 €		600,00 €		600,00 €		0,00 €		0,00 €
RELEVES	100,00%	3 000,00 €	80,00%	2 400,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	20,00%	600,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>11 700,00 €</b>	<b>46,15%</b>	<b>5 400,00 €</b>	<b>25,64%</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>10,26%</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>17,95%</b>	<b>2 100,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00 €</b>
TVA		2 340,00 €		1 080,00 €		600,00 €		240,00 €		420,00 €		0,00 €		0,00 €
TTC		14 040,00 €		6 480,00 €		3 600,00 €		1 440,00 €		2 520,00 €		0,00 €		0,00 €
<b>TOTAL BASE + COMPLEMENTAIRES</b>		<b>193 863,38 €</b>	<b>41,57%</b>	<b>80 592,92 €</b>	<b>24,38%</b>	<b>47 263,27 €</b>	<b>10,02%</b>	<b>19 415,33 €</b>	<b>17,55%</b>	<b>34 013,26 €</b>	<b>6,48%</b>	<b>12 568,58 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00 €</b>
TVA		38 770,68 €		16 118,58 €		9 452,65 €		3 883,07 €		6 802,65 €		2 513,72 €		0,00 €
TTC		232 624,06 €		96 711,50 €		56 715,92 €		23 298,40 €		40 815,91 €		15 082,30 €		0,00 €

## MISSIONS OPTIONNELLES

Abréviation	P GAUTIER Architecte OPC		J GUILLOUX Architecte		NOVAM STRUCTURE VRD PAYSAGE		EMENDA FLUIDES - HQE		SYN'ECO ECONOMISTE		SERDB ACOUSTIQUE	
	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
OPC	100,00%	9 800,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
STD APS	100,00%	850,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	100,00%	850,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
STD APD	100,00%	850,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	100,00%	850,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
QUANTITATIFS	100,00%	3 500,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	900,00 €	0,00%	900,00 €	100,00%	1 700,00 €	0,00%	0,00 €
<b>Total</b>		<b>15 000,00 €</b>	<b>65,33%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>17,33%</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>11,33%</b>	<b>1 700,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00 €</b>
TVA		3 000,00 €		0,00 €		180,00 €		520,00 €		340,00 €		0,00 €
TTC		18 000,00 €		0,00 €		1 080,00 €		3 120,00 €		2 040,00 €		0,00 €
<b>BASE + COMPLEMENTAIRES + OPTIONS</b>		<b>208 853,38 €</b>	<b>43,28%</b>	<b>47 263,27 €</b>	<b>22,63%</b>	<b>20 315,33 €</b>	<b>17,53%</b>	<b>36 613,26 €</b>	<b>6,83%</b>	<b>14 268,58 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00 €</b>
TVA		41 770,68 €		9 452,65 €		4 063,07 €		7 322,65 €		2 853,72 €		0,00 €
TTC		250 624,06 €		56 715,92 €		24 378,40 €		43 935,91 €		17 122,30 €		0,00 €

COUT AVENANT		53 453,38 €	39,45%	21 087,44 €	28,87%	15 434,47 €	16,50%	8 819,33 €	19,49%	10 419,46 €	1,37%	729,98 €	-5,68%	-3 037,32 €
TVA		10 690,68 €		4 217,49 €		3 086,89 €		1 763,87 €		2 083,89 €		146,00 €		-607,46 €
TTC		64 144,06 €		25 304,93 €		18 521,36 €		10 583,20 €		12 503,35 €		875,98 €		-3 644,78 €
<b>Forfait pour 1 réunion supplémentaire (à remplir par chaque membre de l'équipe)</b>														
				300,00 €		300,00 €		300,00 €		300,00 €		300,00 €		300,00 €

Mois m0 Etudes

juin-17

Prix révisable

Indice: Ingénierie

Formule de révision

0,15+0,85(mq/lo)

Date de l'offre :

P. GAUTIER mandataire du groupement ayant pouvoir pour engager le groupement